

**RÉPONSE DE MR BERNARD DESTROST  
MAIRE DE LA COMMUNE DE CUGES-LES-PINS  
AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES  
DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

---

---

**MÉMOIRE EN RÉPONSE AU RAPPORT PORTANT OBSERVATIONS  
DEFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES PROVENCE  
ALPES COTE D'AZUR DANS LE CADRE DU CONTRÔLE DE LA GESTION DE  
LA COMMUNE DE CUGES LES PINS A COMPTER DE L'EXERCICE  
BUDGÉTAIRE 2009**

**OBSERVATIONS ÉTABLIES DANS LES INTÉRÊTS DE LA**

**COMMUNE DE CUGES LES PINS**

**REPRESENTE PAR SON MAIRE EN EXERCICE, MONSIEUR BERNARD  
DESTROST**

**ELU PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 MARS  
2014**

---

## PROPOS INTRODUCTIF

Dans le cadre des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES PROVENCE ALPES COTE D'AZUR a procédé au contrôle de la gestion de la Commune de CUGES LES PINS à compter de l'exercice budgétaire 2009, période durant laquelle le présent rédacteur n'a été élu qu'à compter de mars 2014.

C'est à ce titre qu'en ma qualité d'ordonnateur depuis mars 2014, j'ai été rendu destinataire du rapport d'observations définitives de la CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, ce qui m'empêche de répondre aux remarques, critiques et manquements opérés par la précédente municipalité, élue sur la période de 2009 à 2014, soit la quasi-totalité dudit rapport dans sa phase critique.

Pour autant, et au nom de l'intérêt général, les services de la Collectivité se sont évidemment mis à la disposition de la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PROVENCE ALPES COTE D'AZUR pour répondre aux questionnements qui ne relevaient toutefois pas de ma gestion, et ce, dans une logique de probité qui incarne ce mandat.

*Sur un plan général,*

La prise de connaissance globale du rapport d'observations définitives de la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PROVENCE ALPES COTE D'AZUR entraîne, de notre part, quelques remarques liminaires.

Ces remarques s'inscrivent dans le prolongement de notre mémoire en réponse aux observations provisoires de la Votre Chambre.

Ainsi, par la présente réponse au rapport d'observations définitives, nous envisageons de reprendre le bénéfice de notre mémoire en réponse aux observations provisoires et y ajouter des éléments supplémentaires.

Partant, nous vous rappelons qu'au terme de notre mémoire en réponses aux observations provisoires, nous avons eu l'occasion de vous indiquer que :

- *En premier lieu*, mon équipe municipale et moi-même ne peuvent que partager votre lisibilité sur l'état des finances locales lorsque nous avons été élus. C'est ainsi que nous avons repris la quasi-totalité des onze recommandations formulées au titre du rapport d'observations provisoires.

- *En second lieu*, le rapport d'observations définitives de la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PROVENCE ALPES COTE D'AZUR a mis en exergue le fonctionnement interne de la Commune de CUGES LES PINS et plus spécialement, son organigramme et la gestion des ressources humaines. Nous ne pouvons que déplorer les insuffisances de l'encadrement dans les effectifs de la Commune de CUGES LES PINS, phénomène que nous avons combattu par le recrutement d'un Directeur Général des Services et également, d'un Directeur des Services Techniques.

- *En troisième lieu*, nous ne pouvons que vous remercier des éléments portés à notre connaissance quant à la nécessaire clarification des compétences relevant du Maire et de ses Adjointes ainsi que de celles portant sur le Droit de la Commande Publique. Des outils sont d'ores et déjà envisagés quant au suivi de la dépense publique et vous ont été présentés.

- *Enfin*, permettez-nous de considérer que mon équipe et moi-même devons concilier le respect des règles budgétaires avec le développement de notre territoire qui souffre, depuis de très nombreuses années, d'un déficit d'équipements et d'infrastructures de qualité. Il suffit à ce titre de constater l'état de la voirie sur notre territoire. Ce n'est que par un partenariat institutionnel clair et précis entre les différentes échelles territoriales que la Commune de CUGES LES PINS pourra se développer.

Dans le cadre de ses premières observations, la commune a eu l'occasion d'indiquer que depuis mars 2014, les actions suivantes ont été mises en place :

- La rationalisation des coûts de fonctionnement à travers, d'une part, une renégociation des différents contrats de fournitures et de matériels informatiques et téléphoniques et, d'autre part, en s'attachant à contrôler la masse salariale *via* l'instauration d'une réelle politique de recrutement ;

- Compte tenu de l'état de la voirie et de l'absence de travaux d'entretien, il est apparu primordial, pour des raisons de sécurité, de réaliser ces travaux dès le second semestre de l'année 2014 ;

- De surcroît, compte tenu de la programmation de l'évènement le « Bol d'Or » en date des 18-19 et 20 septembre 2015 et du classement de la Commune de CUGES-LES-PINS en village d'étape, la Commune a dû s'engager dans la passation d'un marché de vidéosurveillance pour assurer la sécurité de cette manifestation ;

- Enfin, la Commune de CUGES-LES-PINS a, dans un souci de rationalisation des dépenses et afin de faire un écho à une demande forte de ses concitoyens, procéder aux travaux d'extension visant à regrouper les écoles.

Ainsi, par le présent mémoire et conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, j'entends présenter les observations qu'appellent de ma part le rapport d'observations définitives concernant la gestion de la Commune de CUGES LES PINS à compter de l'exercice budgétaire 2009.

## 1. LA QUALITE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Trois séries de critiques ont été formulées par la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES concernant la qualité de l'information financière.

La Commune de CUGES-LES-PINS entend souligner que des réponses et des solutions concrètes ont été mises en œuvre durant le mandat actuel pour pallier ces carences.

### A- ÉTATS DU PERSONNEL

En ce qui concerne les observations relatives au personnel, il a été fait état du fait que les états de personnels n'étaient pas renseignés correctement et ne permettaient pas d'appréhender de manière certaine le nombre et les motifs de recrutement des agents.

Dans le cadre de son mémoire en réponse aux observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes, la commune a eu l'occasion de préciser que cette observation paraissait, non fondée pour les motifs suivants :

**- D'UNE PART**, les états du personnel ont fait l'objet de rectifications par le biais de deux délibérations<sup>1</sup> :

- Une 1<sup>ère</sup> délibération en date du 13 avril 2016 a ainsi été adoptée concernant la création et la suppression de postes sur la base du tableau qui a été établi par la commission administrative paritaire en date du 26 février 2016 et de l'avis favorable que cette dernière a émise.

Par cette délibération, la Commune de CUGES-LES-PINS a ainsi procédé à la mise à jour du tableau de ses effectifs en supprimant les postes suivants :

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, les 11 postes suivants ont été supprimés :

- 1 poste de technicien à temps complet ;
- 4 postes d'adjoint technique, 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- 2 postes d'adjoint technique, 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 1 poste de chef de service police municipal à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal, 2<sup>ème</sup> classe, 20 heures ;
- 2 postes d'adjoint animation, 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;

5 postes restés ouverts dans le tableau des effectifs ont également été supprimés au 1<sup>er</sup> mai 2016 :

- 1 poste d'attaché à temps complet ;
- 1 poste de technicien à temps complet ;
- 3 postes d'agent de maîtrise à temps complet ;

---

<sup>1</sup> Délibération n° 20160413-25 du 13 avril 2016 ; Délibération n° 20160704-01 du 4 juillet 2016.

- 1 poste d'adjoint technique principal, 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- 3 postes d'adjoint technique, 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, 2 postes ont été supprimés :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
- 1 poste de technicien à temps complet.

- Une 2<sup>ème</sup> délibération en date du 4 juillet 2016 a, ensuite, été adoptée afin de mettre à jour les tableaux des effectifs et ce pour tenir compte de l'avancement de grade et de la promotion de certains agents.

- **D'AUTRE PART**, la Commune de CUGES-LES-PINS entend également préciser avoir pris la décision de ne procéder à aucun recrutement au titre de l'année 2017. Cette décision concerne tant les recrutements au titre des remplacements que les recrutements qui étaient réalisés pour faire face à un accroissement d'activités.

A titre d'exemple, la Commune de CUGES-LES-PINS affectera les agents, titulaires de diplôme d'encadrement de la petite enfance, aux postes d'encadrement existants (inter-cantine ; périscolaire).

Cette décision s'inscrit dans un souci de rationalisation des dépenses communales et de contrôle de la masse salariale.

Dans le cadre de son rapport d'observations définitives, la CHAMBRE REGIONALES DES COMPTES a relevé que la Commune de CUGES-LES-PINS avait précisé que le tableau des effectifs avait été mis à jour dans le courant de l'année 2016 sans toutefois joindre ledit tableau.

La Commune ne peut donc que s'en satisfaire.

## **B- SUR LES BIENS INSCRITS A L'ACTIF ET SUR L'INVENTAIRE DES BIENS**

En ce qui concerne les biens inscrits à l'actif et l'inventaire des biens appartenant à la Commune, la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES a fait état de l'existence de certaines disparités entre les biens inscrits dans les comptes d'immobilisations et l'inventaire des biens de la Commune.

Dans le cadre de mon mémoire en réponse aux observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes, j'ai eu l'occasion de préciser que la Commune de CUGES LES PINS a déjà pris contact avec le Comptable public en vue de réaliser un recensement des biens de la Collectivité qui devrait donc générer un reclassement des différentes immobilisations.

Une correspondance en date du 23 janvier 2017 a ainsi été adressée à la trésorerie principale d'Aubagne aux termes de laquelle il est fait état des manquements constatés par la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES et du souhait de la Commune d'organiser, en partenariat avec les services de la Trésorerie, un recensement complet des biens de la Commune.

La Commune de CUGES-LES-PINS procédera ainsi à un reclassement des différentes immobilisations en identifiant tous les biens inscrits et ceux manquants<sup>2</sup>.

La Commune de CUGES-LES-PINS regrette que la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES n'ait pas repris la position de la Commune.

## **C- SUR LA FIABILITE DES PREVISIONS BUDGETAIRES**

Deux séries d'observations ont été formulées par la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES au titre de la fiabilité des prévisions budgétaires :

**- D'UNE PART**, concernant les prévisions en matière de fonctionnement au titre de la période 2009-2015, la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES a formulé deux préconisations : une baisse des dépenses de fonctionnement et une augmentation des ressources de la Commune afin de faire face aux charges de gestion courante mandatés qui ne couvrent pas l'ensemble des dépenses de personnel.

Dans le cadre de son mémoire en réponse aux observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes, la commune a eu l'occasion de préciser qu'eu égard aux observations de la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES, la Commune de CUGES-LES-PINS a pris plusieurs séries de décisions :

---

<sup>2</sup> Correspondance en date du 23 janvier 2017 de CUGES-LES-PINS adressée à la Trésorerie Principale d'Aubagne

- 1<sup>ère</sup> décision : une diminution de 3% des crédits sur les charges de gestion courante ;
- 2<sup>ème</sup> décision : une diminution de 3% du niveau des dépenses réelles ;
- 3<sup>ème</sup> décision : la mise en place d'un logiciel de gestion et de contrôle de l'engagement des dépenses dans un souci de renforcer la sincérité des comptes, d'assurer un suivi rigoureux des dépenses et dans un souci de lisibilité budgétaire ;
- 4<sup>ème</sup> décision : la saisine de la Commission des Finances, placée sous la responsabilité du Directeur Financier et du Directeur Général des Services afin de donner son avis sur toutes les dépenses supérieures à 500,00€

**- D'AUTRE PART**, concernant les prévisions en matière d'investissement, la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES a souligné le manque de « *réalisme* » de la Commune de CUGES-LES-PINS.

La commune tient à nouveau à préciser que les taux d'engagement des investissements seront ajustés et réaffectés en fonction du calendrier et de l'analyse prospective qui seront réalisés au titre de la période 2017-2010.

Cette analyse sera effectuée en collaboration avec la Direction des Services Techniques de la Commune.

Le pilotage de l'engagement de la dépense d'investissement sera assuré par le Directeur Général des Services et par la Direction des Finances de la Commune.

Sur ce point, la Commune relève que le Chambre Régionale des Comptes a acté l'engagement de la Commune de procéder à un ajustement des dépenses et de prendre des mesures pour améliorer le suivi de leur engagement et de leur programmation.

## **2. LA FIABILITE DES BUDGETS, COMPTES ET RESULTATS**

La CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES a effectué plusieurs séries d'observations concernant la fiabilité du budget, des comptes et des résultats.

Ainsi, dans le cadre de son mémoire en réponse aux observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes, la Commune de CUGES-LES-PINS a, indiqué qu'elle prendra en

compte les observations de la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES afin de poursuivre les efforts qui ont été menés afin de rétablir un budget sain.

#### **A- SUR LA COMPTABILISATION DES REMUNERATIONS**

Il a été préconisé, dans un souci de qualité de l'information financière, par la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES de distinguer la rémunération principale et les rémunérations accessoires (primes et indemnités) des agents titulaires et non titulaires.

La Commune distingue désormais, tout en tenant compte de la distinction agents titulaires et agents non titulaires, la comptabilisation des rémunérations principales et la comptabilisation des primes et indemnités.

#### **B- AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

La CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES a indiqué avoir constaté une absence de fiabilité des comptes d'immobilisation. Certains biens ne seraient pas amortis ce qui affecterait la sincérité du bilan et du résultat.

La Commune a procédé dès la réalisation de la valorisation des biens meubles et immeubles de la Commune, aux rectifications nécessaires afin de vérifier les charges d'amortissement qui n'auraient pas été pratiqués, notamment en ce qui concerne la cuisine centrale.

#### **C- TRAVAUX EN REGIE**

La CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES s'interrogeait sur l'absence de justification des travaux réalisés en régie estimés à hauteur de 90.000,00€ par an et souligne qu'entre 2009 et 2015, la Commune aurait bénéficié d'environ 50.000,00€ de reversements indus du fait du financement de ces prétendus travaux en régie par des recettes d'investissement (notamment par le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) versé par l'Etat.

La Commune prend acte de l'irrégularité constatée en matière de comptabilisation des travaux en régie évalués à hauteur de 90.000,00 €/an. Néanmoins, la Commune entend s'inscrire en faux concernant l'interprétation qui a été retenue par la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (inscription de recette fictive) au titre de cette irrégularité.

Recommandation n° 1 : Mettre fin à la comptabilisation de travaux en régie fictifs en limitant leur usage aux seules créations d'immobilisations par les propres moyens de la commune, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

La Commune a indiqué qu'elle prendra en compte la recommandation n°1 ci-dessous mentionnée et s'engage à mettre fin à la comptabilisation des travaux en régie en limitant leur usage aux seules créations d'immobilisations par les propres moyens de la Commune conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Partant, la commune relève qu'en ce qui concerne la fiabilité des budgets, comptes et résultat la Chambre a pris acte ma position de suivre la recommandation de la Chambre. Dans le cadre du présent mémoire en réponse, la Commune entend donc réitérer son engagement à poursuivre la recommandation de la Chambre.

#### **D- ENGAGEMENT DES DEPENSES ET CARACTERE LIMITATIF DES CREDITS OUVERTS**

La CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES met en lumière un non-respect de la comptabilité d'engagement en indiquant :

- d'une part, que sur les trois derniers exercices, moins de 5% des engagements ont une date d'enregistrement antérieure à la date de la facture ;

- d'autre part, que de nombreux reports de factures ont été pratiqués sur l'exercice suivant. Sur la période 2013-2016, la part de factures reportées sur l'exercice suivant est comprise entre 11% et 14%.

- enfin, un dépassement des crédits ouverts a été constaté au chapitre 011 en 2015. Ces dépassements de crédits sont, pour l'essentiel, lié au montant des crédits consacrés aux dépenses de personnel.

Afin de faire face à ces différentes irrégularités, la Commune de CUGES-LES-PINS a indiqué, dans le cadre de son mémoire en réponse aux observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes, envisager la mise en place d'un logiciel des bons de commande afin de centraliser toutes les dépenses engagées et assurer un meilleur suivi desdites dépenses.

Elle a précisé que des négociations commerciales sont actuellement en cours afin de déterminer la meilleure offre technique financière à retenir. La Commune s'engage ainsi à prendre des mesures immédiates aux fins d'assurer la sincérité des comptes et une meilleure lisibilité budgétaire.

La création d'un poste de Directeur Général des Services et la responsabilisation du Directeur Financier, s'inscrivent dans ce sens.

Recommandation n° 2 : Tenir une comptabilité d'engagement conformément aux dispositions de l'article L.2342-2 du CGCT.

La Commune prend en compte la recommandation n°2 et s'engage à tenir une comptabilité d'engagement en mettant en place les moyens ci-dessous développés.

Recommandation n° 3 : Respecter les limites des crédits budgétaires votées par l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L.2311-1 du CGCT.

La Commune prend en compte la recommandation n°3 et s'engage à respecter les limites des crédits budgétaires qui seront votées.

Ainsi, la Commune relève que la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES a pris acte de ma position de suivre les recommandations de la Chambre. Dans le cadre du présent mémoire en réponse, la Commune entend donc réitérer son engagement à poursuivre la recommandation de la chambre et ainsi respecter les limites des crédits budgétaires qui seront votées et suivre, au moyen d'une meilleure utilisation du logiciel existant, les engagements.

#### **E. RESTES A REALISER**

La Chambre REGIONALE DES COMPTES a souligné le manque de fiabilité des restes à réaliser arrêtés par la Commune du fait de l'absence de comptabilité d'engagement.

Les manquements commis par la Commune portent tant sur les dépenses que sur les recettes :

- en matière de dépenses, il a été mis en évidence que des crédits d'investissements non consommés à la clôture d'exercice étaient mentionnés ;

- en matière de recettes, la CHAMBRE REGIONALES DES COMPTES a souligné que le solde des subventions pour lesquelles la Commune a obtenu un arrêté d'attribution (que les marchés aient été juridiquement engagés ou non) étaient inscrits en restes à réaliser.

Ainsi, dans le cadre de son mémoire en réponse aux observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes la Commune de CUGES-LES-PINS a indiqué qu'elle s'attachait à mettre œuvre différents outils afin :

- d'une part, de planifier les investissements qui seront réalisés et ainsi de travailler sur une anticipation et une prévision budgétaire sincère des dépenses qui seront réellement

engagées. La tenue d'une comptabilité d'engagement permettra, ainsi, de remédier aux manquements susmentionnés ;

- d'autre part, la Commune de CUGES-LES-PINS a engagé des négociations financières afin de choisir le prestataire qui aura en charge la mise en place d'un logiciel en vue d'assurer un meilleur suivi et une meilleure lisibilité financière tant sur l'engagement des dépenses de fonctionnement en prenant en compte des crédits réellement disponibles que sur les crédits d'investissement, les subventions obtenues ainsi que sur les restes à réaliser.

En tout état de cause, la Commune entend souligner que les griefs susmentionnés ainsi que le mécanisme de report et de décalage constaté ne saurait être assimilé à une volonté de cette dernière de dissimuler un résultat mais constitue une simple conséquence de l'absence de tenue d'une comptabilité d'engagement.

La Commune relève toutefois que ces observations n'ont pas été reportées dans le cadre du rapport d'observations définitives produit et que, partant, ma volonté d'améliorer la régularité et la sincérité des comptes de la commune ne ressort dudit rapport.

### 3. SITUATION FINANCIERE

#### A- SUR L'AUTO-FINANCEMENT

##### 1- Formation de l'autofinancement

- **PREMIEREMENT**, concernant les produits des impôts fiscaux, la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES a mis en exergue le fait que de 2009 à 2015, la croissance annuelle moyenne des impôts locaux était de 5,3% avec un triple relèvement des impôts en 2010, 2012 et 2015.

Il a également été souligné qu'en 2015, le taux de la taxe sur le foncier bâti était de 65% supérieur à la moyenne de la strate tandis que le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal dépassait les 160%.

Il est relevé une pression fiscale élevée restreignant les marges de manœuvre de la Commune.

Ainsi, dans le cadre de son mémoire en réponse observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes, il était indiqué qu'afin d'éviter davantage de pression fiscale, la Commune de CUGES-LES-PINS envisage :

- de procéder à une révision des bases foncières en vue de permettre l'identification et de répertorier les immeubles ne faisant pas l'objet de taxation ;

- et de ne pas relever, davantage, le taux de fiscalité actuellement appliquée durant le mandat électoral actuel.

- **DEUXIEMEMENT**, concernant les autres produits fiscaux, la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES s'interrogeait sur l'appréhension, par la Commune de CUGES-LES-PINS, de la fin du reversement des produits issus du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation du fait que la population de CUGES LES PINS a franchi le seuil de 5000 habitants.

La CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES indiquait que la Commune de CUGES-LES-PINS ne serait pas à même d'évaluer l'impact de cette suppression et ce malgré la place importante de cette ressource dans son budget.

Or, contrairement à ce qui a été indiqué, la Commune de CUGES-LES-PINS a dans le cadre de son mémoire en réponse aux observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes précisait qu'elle avait, d'ores et déjà, pris une mesure afin de contribuer, dans la mesure du possible, à compenser la suppression de cette recette financière en décidant d'une

diminution de 3% de ses dépenses réelles de fonctionnement (charges à caractère général et charges de personnel).

- **TROISIEMEMENT**, concernant les prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU, la Commune de CUGES-LES-PINS s'est vu appliquer des pénalités de retard au titre de l'année 2014 (103.000 €) ; de l'année 2015 (84.000,00€) qui contribuent à diminuer ses capacités d'autofinancement.

Dans le cadre de du mémoire en réponse observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes il était indiqué que pour mettre fin à l'application desdites pénalités, la Commune de CUGES-LES-PINS, qui a hérité desdites carences de logements sociaux du fait de l'ancienne mandature, a décidé de procéder à la modification des dossiers de création et de présentation de la ZAC DES VIGNEAUX.

Deux délibérations n°10.03315 et n°11.0315 en date du 2 mars 2015 ont été prises à cet effet avec pour objectif unique d'augmenter le nombre de logements sociaux à l'échelle de la ZAC. La Commune de CUGES-LES-PINS entend communiquer une note aux termes de laquelle la programmation de la ZAC DES VIGNEAUX est détaillée et fait mention de la création de 152 logements locatifs<sup>3</sup>.

Un calendrier dit de « *production de logements sociaux* » est également communiqué et met en exergue que l'objectif de 25% est atteint durant la période triennale 2014-2016.

La Commune de CUGES-LES-PINS a réussi à répondre à l'objectif de 25% de logements sociaux et a ainsi contribué à se dégager une marge de manœuvre financière importante en termes d'autofinancement.

Toutefois, la Commune relève que lesdites observations n'ont pas été reprises dans le cadre du rapport d'observations définitives de la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES.

## **2. Capacité d'autofinancement brute et résultats**

Il a été constaté entre 2009 et 2015, une réduction de l'excédent brut de fonctionnement de 42 %. La CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES a pu observer que la capacité d'autofinancement brute (CAF) de la commune était négative en 2013 pour, ensuite, représenter environ 3% des produits de gestion (2,8%) en 2015.

Dans le cadre de son mémoire en réponse observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes la Commune de CUGES-LES-PINS a entendu indiquer qu'une amélioration a pu être constatée depuis l'arrivée de la nouvelle municipalité en mars 2014.

---

<sup>3</sup> Note relative à la programmation du quartier des Vigneaux

Ainsi, elle précisait :

- **D'UNE PART**, en ce qui concerne la section de fonctionnement, la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES a indiqué que cette section était en déficit depuis plusieurs exercices. Dès 2011, il apparaît un déficit de fonctionnement puis sur les trois derniers exercices. Un déficit de l'ordre de 600.000€ a été reporté à la clôture de 2015, soit 10% des recettes réelles de fonctionnement 2015 qui étaient de 5,74 M€).

A ce titre, la Commune de CUGES-LES-PINS entend préciser que le déficit de fonctionnement qui a été constaté au titre de l'exercice 2015 résulte d'une erreur des services de la préfecture qui n'a pas permis de percevoir les droits de mutation en 2015. La Commune entend ainsi rappeler les différents échanges qui ont eu lieu avec les services du Département des BOUCHES-DU-RHONE<sup>4</sup>.

Il ressort ainsi d'une correspondance en date du 26 juin 2015 que la Commune de CUGES-LES-PINS s'est vu allouer, dans le cadre du Fonds de Péréquation Départemental des Taxes additionnelles aux droits de mutation et au titre de l'année 2013, une subvention d'un montant de 373.602,22€<sup>5</sup>.

- **D'AUTRE PART**, en ce qui concerne la section d'investissement, la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES a relevé qu'un crédit relais de 812.000€ a été mobilisé en 2011 dans l'attente du versement d'une subvention d'investissement que la Commune de CUGES-LES-PINS n'a, finalement, pas réussi à rembourser. La Commune a, par voie de conséquence, dû contracter un nouveau crédit à hauteur de 812.000€ pour rembourser ce crédit contracté en vue d'honorer des dépenses de fonctionnement.

La CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES a, par ailleurs, indiqué que ce crédit avait été contracté à des conditions particulièrement désavantageuses (4,51% sur 10 ans au lieu de 2,58 applicable en principe pour les collectivités de moins de 10.000 habitants) entraînant une perte de 203.000 € (soit 8% des impôts locaux payés par les habitants).

D'ores et déjà, la Commune de CUGES-LES-PINS entend rappeler que ce crédit avait été négocié et contracté par l'ancienne majorité pour couvrir ses dépenses de fonctionnement qui étaient, déjà, très importantes.

La municipalité actuelle s'attache à prendre contact avec la Caisse des Dépôts pour le financement de ses investissements comme cela ressort, par exemple, des termes de la délibération n°12/11/11 en date du 12 novembre 2015 aux termes de laquelle il est fait état du taux avantageux du crédit emprunté, soit 1,75%<sup>6</sup>.

Toutefois, la Commune relève que lesdites observations n'ont pas été reprises dans le cadre du rapport d'observations définitives de la Chambre.

---

<sup>4</sup> Correspondance du Département des Bouches-du-Rhône en date du 6 mars 2015

<sup>5</sup> Correspondance en date du 26 juin 2015

<sup>6</sup> Délibération n°12/11/12 en date du 12 novembre 2015

### **3. Capacité d'autofinancement nette et dette**

La CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES a relevé que depuis 2011, la CAF nette était négative et qu'elle ne permettait ainsi pas de couvrir le remboursement en capital de la dette.

La Commune doit donc réduire ses dépenses de fonctionnement afin de recouvrer ses marges de manœuvre et assurer son désendettement ; renoncer à investir et s'abstenir d'emprunter. Or, un projet d'investissement ambitieux est envisagé pour les exercices à venir (11,6M€ jusqu'en 2021 dont près de 9M€ entre 2016 et 2018).

Dans le cadre de son mémoire en réponse, la Commune s'engageait à réduire ses dépenses de fonctionnement afin de retrouver des marges de manœuvres. Dans cette perspective, il est souligné que 18 départs à la retraite sont envisagés entre 2016 et 2020 ce qui aura pour effet d'augmenter la CAF Brute ainsi que la capacité d'autofinancement de la Commune.

Sur les projets d'investissement, la Commune a souligné ne pas être en mesure de renoncer auxdits investissements au regard de leur objet respectif :

- agrandissement de l'école (ce projet s'impose au regard des effets cumulés de la loi ALUR et des obligations en matière de logements sociaux) ;
- réalisation obligatoire du programme ADAP, subventionné à hauteur de 80% ;
- programme de voirie (la voirie n'ayant jamais été entretenue, des problèmes de sécurité se posent).

Partant, il était précisé que les observations formulées par la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES seront ainsi respectées dans la limite des investissements résultant des mises aux normes, de la sécurité des personnes, des obligations liées au handicap et aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'au regard de l'augmentation de la population dans les trois prochaines années.

Cette position est maintenue par la Commune dans le cadre de la présente réponse dès lors que le programme d'investissement de la Commune apparaît incontournable.

### **4. Analyse bilancielle**

La CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES a mis en évidence, à la suite de l'opération de retraitement consistant à recalculer le fonds de roulement net global à partir du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie nette qui a été réalisé par ses soins, une absence

d'autofinancement qui rend inexorable la persistance de ce fonds de roulement négatif qui prive la Commune de toute capacité à investir et qui résulte d'une mauvaise gestion.

Dans le cadre de son mémoire en réponse aux observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes, il était souligné que l'équipe municipale en place depuis mars 2014 s'est efforcée à mettre en place une politique de contrôle et de pilotage de la masse salariale. Cette politique a permis, en partie, d'absorber les baisses des recettes et charges supplémentaires occasionnées par les baisses substantielles des dotations de l'Etat et les pénalités appliquées à la Commune en raison du non-respect du minimum requis au titre de la création des logements sociaux.

La situation financière de la Commune telle que relatée par la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES entre 2009/2015 (+ 35% des charges de gestion et de personnel) ne saurait être imputée à l'équipe municipale actuelle.

Toutefois, la Commune relève qu'en tout état de cause, une politique de rationalisation des dépenses de fonctionnement et la mise en œuvre d'une réelle politique de contrôle des dépenses ont été décidées par la Commune de CUGES LES PINS afin de répondre aux observations formulées par la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES.

## **B- ANALYSE PROSPECTIVE DES RECETTES ET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT (2016-2020)**

La CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES considère que la Commune devrait :

- d'une part, se borner à n'engager que des dépenses d'investissement à caractère d'urgence et de sécurité, le but étant d'améliorer sa CAF nette et de se désendetter ;
- d'autre part, établir un projet détaillé de financement et évaluer ses besoins avant de conclure à la faisabilité d'un projet au regard des subventions susceptibles d'être perçues ;
- et, enfin, optimiser l'organisation des services, des achats, des ressources humaines qui recèlent des marges de progrès et constituent des sources d'économie.

Des préconisations en matière de gestion des recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement ont été également formulées.

A ce titre, la Commune de CUGES-LES-PINS a précisé, dans le cadre de son mémoire en réponse aux observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes, que tant les dépenses de fonctionnement que les dépenses d'investissements ont été réduites :

## **1. Recettes et dépenses de fonctionnement**

La CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES n'a pas manqué de souligner la nécessité pour la Commune de réduire ses dépenses de fonctionnement, notamment, en matière de masse salariale.

La Commune de CUGES LES PINS entend souligner que compte tenu des départs à la retraite prévisibles entre 2016 et 2020, un abaissement du chapitre 012 peut être envisagé. La Commune envisage, toutefois, de renforcer l'encadrement afin d'assurer un pilotage du pôle financier, budgétaire et un suivi des marchés publics qui seront passés.

## **2- Recettes et dépenses d'investissement**

La CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES a, en outre, fait état du fait que la Commune de CUGES-LES-PINS ne disposait pas d'un plan de financement détaillé sur son programme d'investissement de 11,6M€ TTC jusqu'en 2021 dont près de 9M€ entre 2016 et 2018 (projet rénovation école élémentaire ; travaux de voirie et des travaux de mise en accessibilité des espaces publics).

D'ores et déjà, la Commune de CUGES-LES-PINS entend préciser que ce projet sera réalisé avec la participation et les subventions suivantes :

- la subvention du Conseil départemental à hauteur de 60% du montant des travaux de voirie (4,56M€) ;
- et, une participation de l'Etat à hauteur de 80 % du montant des travaux de mise en accessibilité des espaces publics.

En outre, la Commune a communiqué la délibération n°20160229-13 du 29 février 2016 relative à la mise en conformité des ERP et des IOT (installations ouvertes au Public) permettant de justifier du calendrier des actions de mise en accessibilité pour la période de 2016 à 2021<sup>7</sup>.

Un plan de financement détaillé sera prochainement proposé pour permettre une meilleure lisibilité des programmes d'investissement.

La Commune entend préciser, à ce titre, que la vente du patrimoine communal (Ecole du Chouquet qui est évaluée à hauteur de 800.000,00€ / 1.000.000,00€ vise à absorber la dépense d'investissement liée à l'extension de l'école Molina.

---

<sup>7</sup> Délibération n°20160229 du 29 février 2016 portant mise en conformité des ERP et IOT communaux conformément à l'Ad'Ap arrêté par délibération du 3 septembre 2015

Les négociations avec la Caisse des dépôts et l'Etablissement Public Foncier pourraient, également, permettre d'atténuer l'impact financier lié à l'emprunt.

Recommandation n° 4 : Engager immédiatement des mesures de redressement de la situation financière reposant sur la réduction de la masse salariale ; l'abandon de tout programme d'investissement – hormis les dépenses urgentes ou déjà engagées juridiquement et des économies de gestion.

La Commune de CUGES-LES-PINS entend indiquer avoir, d'ores et déjà, mis en place une politique visant à la réduction de la masse salariale et à la réduction des programmes d'investissement jugés trop coûteux. La Commune de CUGES-LES-PINS respectera ainsi la recommandation n°4 ci-dessus mentionnée sous la seule réserve des dépenses liées à la sécurité et aux dépenses obligatoires ou rendues urgentes.

Ainsi, la Commune relève que la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES a pris acte de ma position de suivre la recommandation de la Chambre. La Commune entend donc réitérer son engagement à suivre la recommandation de la chambre et ainsi poursuivre la politique déjà engagée de pilotage de la masse salariale à travers une réorganisation des services.

#### 4 L'ORGANISATION DE LA COLLECTIVITE

Deux séries d'observations ont été formulées au titre de l'organisation de la Collectivité :

- La 1<sup>ère</sup> série d'observations porte sur l'organisation des services ;
- La 2<sup>ème</sup> série d'observations porte sur la gestion des ressources humaines.

##### **A- ORGANISATION DES SERVICES**

Sur ce point, dans le cadre de son mémoire en réponse, la Commune a indiqué :

**A TITRE LIMINAIRE**, être consciente de la problématique, à laquelle elle est confrontée, liée au manque d'encadrement et au manque de compétences du personnel communal.

C'est la raison pour laquelle la Commune de CUGES-LES-PINS a procédé au recrutement d'un Directeur Général des Services. A ce titre, la Commune rappelle avoir engagé, au titre de l'année 2014/2015, en qualité de Directeur Général des Services, un agent qui n'était, malheureusement, pas à la hauteur des compétences qui lui ont été dévolues. Ce poste est resté, par la suite, vacant.

En tout état de cause, la Commune :

- n'envisage pas de recrutement d'agents de catégorie C jusqu'à la fin du présent mandat ;
- et, procède à une réorganisation de l'ensemble de ses services.

La Commune relève que la Chambre a pris acte des observations formulées dans le cadre de son mémoire en réponse aux observations provisoires.

##### **1- Organisation du service chargé des finances**

La CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES a souligné l'absence d'implication du service chargé des finances dans les choix budgétaires, dans la définition de la politique d'achat ou dans la surveillance des seuils des marchés. Il a ainsi été souligné qu'aucune mission de contrôle n'était opérée sur les 26 régies de la Commune ainsi que la gestion du Parc des véhicules et des cartes de carburant.

Dans le cadre de son mémoire en réponse aux observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes, la Commune de CUGES-LES-PINS a décidé :

- ***D'UNE PART***, de procéder à une redéfinition des missions du Directeur Financier au regard de l'arrivée du Directeur Général des Services en le responsabilisant davantage sur la politique financière de la Commune ;

- ***D'AUTRE PART***, il est prévu de lui confier les responsabilités suivantes :

- contrôle de la politique des achats ;
- contrôle des régies ;
- contrôle du parc des véhicules ;
- inventaire de la Commune ;
- suivi des assurances et des immobilisations.

La mise en place des marchés se fera sous la responsabilité du Directeur Financier (mise en œuvre et suivi de la procédure).

- ***ENFIN***, la Commune a procédé au recrutement d'un Directeur Général des Services dont les compétences dans le domaine des finances sont avérées.

L'objectif de la Commune est multiple :

- mise en œuvre d'une véritable politique de contrôle budgétaire ;
- mise en œuvre d'une véritable stratégie de gestion ;
- mise en œuvre des procédures adaptées d'engagement de la dépense ;
- mise en œuvre d'une procédure de contrôle des régies ;
- et, mise en œuvre des contrôles des règles de marchés publics.

La commune relève que la Chambre a pris acte des observations formulées dans le cadre de son mémoire en réponse aux observations provisoires.

## **2. Les régies**

La CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES n'a pas manqué de souligner la nécessité pour la Commune de procéder au regroupement des régies et à une politique de contrôle interne.

En ce sens, la Commune de CUGES-LES-PINS entend indiquer avoir procédé à une réduction du nombre de régies. La Commune a décidé du maintien de 6 régies sur les 22 existantes<sup>8</sup>.

---

<sup>8</sup> Tableau portant regroupement des régies

Les régies liées à la vente et à la livraison d'eau seront supprimées ainsi que les primes à compter du 10 février 2017. La gestion de ce service marchand est reprise par un nouveau prestataire « *L'eau des Collines* » à compter du 10 février 2017.

En outre, en termes de contrôle, il a été décidé de confier au Directeur Financier, sous l'autorité et la responsabilité du Directeur Général des Services, une mission de suivi et de contrôle des régies ainsi que les régisseurs.

Recommandation n° 5 : Contrôler périodiquement les régies, réduire leur nombre ainsi que celui des régisseurs au minimum indispensable et revoir le montant des cautionnements et de l'encaisse.

La Commune s'engage à mettre en place un contrôle régulier des régies tout en réduisant le nombre de régies et de régisseurs.

Ainsi, la Commune relève que la Chambre a pris acte de ma position de suivre la recommandation de la Chambre.

### **3. Gestion des cartes de carburant et du parc de véhicules**

La CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES a constaté l'absence de carnets de bord permettant de suivre l'usage et mes consommations ; l'absence de contrôle ; l'octroi d'avantages irréguliers à des agents : utilisation de véhicules sans autorisation, usage des cartes de carburants pour les trajets domicile-travail. Une réduction du nombre de cartes de carburant et la mise en place d'un contrôle a été préconisé.

Dans le cadre de son mémoire en réponse aux observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes, la Commune de CUGES-LES-PINS a indiqué envisager l'adoption d'un règlement intérieur définissant les règles et les obligations qui vont être mises en œuvre au cours du 1er trimestre 2017.

Les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- mise en place des carnets de bord individuels pour chacun des véhicules ;
- mise en place de la géolocalisation pour contrôler l'usage desdits véhicules conformément à la délibération n°24/09/14<sup>9</sup> ;
- mise en place du stationnement des véhicules hors horaires de service ;

---

<sup>9</sup> Procès-verbal du Conseil Municipal n°9 - Délibération n°24/09/14

- mise en place d'une gestion contrôlée des cartes de carburant (demande ; validation de la demande et contrôle de l'utilisation). Le fournisseur sera choisi par la Commune. La Commune a décidé de maintenir, à ce titre, une seule carte « TOTAL GR » réservée exclusivement à la fourniture de carburant pour les missions hors de la Commune. Le contrôle et le suivi des consommations seront réalisés par le Directeur Financier ;
- les mises à disposition de véhicules de fonction feront l'objet d'une délibération nominative prise par le Conseil Municipal.

La Commune de CUGES-LES-PINS a donc, d'ores et déjà, mis en œuvre les préconisations de la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES.

Recommandation n° 6 : Limiter le nombre de cartes de carburant et en contrôler l'usage.

La Commune de CUGES-LES-PINS a décidé de :

- limiter le nombre de cartes de carburant ;
- procédé à la désignation d'un seul fournisseur en vue d'assurer un meilleur contrôle des dépenses ;
- et de rendre systématique les autorisations préalables à l'usage des cartes de carburant.

Ainsi, la Commune relève que la Chambre a pris acte de ma position de suivre la recommandation de la Chambre tendant à mettre fin aux mauvaises pratiques de la Commune sur ce point.

#### **4. Les délégations de pouvoirs et de fonctions**

Dans le cadre de son mémoire en réponse aux observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes la Commune de CUGES-LES-PINS a précisé avoir, d'ores et déjà, mis en application les préconisations de la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES.

- ***D'UNE PART***, une nouvelle délibération a été prise le 16 janvier 2017 portant délégation de pouvoirs au Maire<sup>10</sup>.

- ***D'AUTRE PART***, la Commune de CUGES-LES-PINS a décidé de procéder au retrait des arrêtés de délégation de fonction et de signature afin d'éviter un émiettement des délégations et des pouvoirs confiés au Maire ainsi qu'une dilution des responsabilités. A ce titre, de nouvelles délégations précises et limitées seront prises afin de prévenir tout éventuel contentieux et responsabiliser les différents bénéficiaires desdites délégations.

---

<sup>10</sup> Délibération en date du 16 janvier 2017

Recommandation n° 7 : Clarifier les délégations de fonctions et de signature, notamment en matière de commande publique.

La Commune a mis en place un tableau des délégations consenties et soumettre ledit tableau au Conseil Municipal.

## 5. LA COMMANDE PUBLIQUE

### **A- GOUVERNANCE DES MARCHES PUBLICS**

#### **1. Sur les effets de l'absence de délégation donnée au maire en matière de commande publique sur la régularité des marchés passés**

La CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES a souligné :

- l'absence de délégation du Conseil Municipal au Maire en ce qui concerne les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ;
- le fait que le Conseil Municipal n'a été saisi que de la signature des actes d'engagement des marchés supérieurs à 200.000 euros devant être obligatoirement soumis au contrôle de légalité ou sensibles politiquement. De 2009 à 2015, en matière d'investissement, les actes d'engagement dont la signature a été précédée d'une autorisation du Conseil Municipal portent sur un montant de 3,59 M€ alors que la commune a mandaté 6,95M€ de travaux durant cette période. Plus de 3,36€ de dépenses d'investissement ont été réalisées sans que le Conseil Municipal ne statue sur la passation des marchés. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les rares autorisations débutent au mois de septembre 2014.

Dans le cadre de son mémoire en réponse aux observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes la Commune de CUGES-LES-PINS a indiqué avoir pris une nouvelle délibération le 16 janvier 2017 visant à attribuer au Maire de nouvelles compétences conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT dont le pouvoir :

*« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».*

De plus, la Commune a entendu préciser, à ce titre, que selon les délibérations prises dans le cadre du marché d'assistance technique de fabrication et de livraison des repas de la Communes de CUGES-LES-PINS et celui relatif à l'extension du groupe scolaire Jean Claude MOLINA à CUGES-LES-PINS, le Maire a été autorisé à signer lesdits marchés (Délibération n°05/11/15 en date du 12 novembre 2015 et délibération n°20160623-15 en date du 23 juin 2016 produites selon bordereau joint).

Par ailleurs, le Maire siège également dans le cadre de la Commission d'Appel d'Offres qui est systématiquement saisie même dans le cadre de la passation des MAPA.

En tout état de cause, une réorganisation ainsi que la rédaction d'un guide et d'un règlement intérieur est en cours afin d'assurer un parfait respect des règles de la commande publique telles que récemment modifiées par l'ordonnance n°2015-899 en date du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ces textes ont été complétés par un arrêté en date du 29 mars 2016, publié au JO le 31 mars 2016 et par une série d'avis publiés le 27 mars 2016.

Il est dommageable que lesdites observations n'ont pas été reprises dans le cadre du rapport d'observations définitives de la Chambre.

## **2- L'organisation des achats courants**

Il est constaté les défaillances suivantes :

1. nombre d'acheteurs trop important ;
2. absence de suivi et de contrôle des consommations, des commandes, des quantités commandées ;
3. absence de réflexion sur les besoins, d'anticipation en matière de dépenses ;
4. aucune surveillance des seuils de procédure et de publicité réglementaires ;
5. aucun guide interne de la commande publique.

En matière de téléphonie (37.000€ par an en moyenne) et de fournitures de bureau (15.000€), il faudrait ne pas se contenter de deux propositions de tiers mais procéder à une mise en concurrence au regard des coûts.

Dans le cadre de son mémoire en réponse aux observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes la Commune de CUGES-LES-PINS s'est engagée à mettre en place des procédures adaptées répondant aux règles applicables aux marchés publics et à la mise en concurrence, en ce qui concerne notamment :

- la téléphonie ;
- les photocopieurs ;
- l'informatique ;
- la fourniture de produits d'entretien ;
- et, les fournitures de bureau.

Sur les contrats relatifs à la téléphonie, aux photocopieurs ainsi qu'à l'informatique, la Commune a décidé de procéder à la résiliation desdits contrats compte tenu de leur coût. Une négociation a été menée avec le prestataire actuel concernant la renégociation financière

desdits contrats, sans succès. La résiliation n'a pas pu être envisagée dans des délais raisonnables eu égard aux pénalités applicables.

Il est dommageable que lesdites observations n'ont pas été reprises dans le cadre du rapport d'observations définitives de la Chambre.

### **3- Les décisions d'investissement**

La CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES a été amenée à constater l'absence de définition des programmes d'investissement et d'analyse de la faisabilité financière des projets (Exemples : construction de l'école ; de la cuisine centrale ; projets d'extension-rénovation de l'école ; travaux de voirie) et l'utilisation des subventions du département ou de l'Etat sans analyse de la faisabilité des projets.

Trois problèmes ont été évoqués par la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES :

- Nécessité de respecter la loi MOP : définir le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle avant tout commencement des avant-projets. Il faudrait éviter de faire réaliser des missions de maîtrise d'œuvre complète et d'y renoncer après ;
- Le Conseil Municipal n'est pas saisi afin d'approuver le lancement d'une consultation, l'attribution des marchés ni la signature des actes d'engagement ;
- « *Le plan de financement* » soumis à l'approbation du Conseil est trop succinct : absence de précision sur la manière dont sont assurés le préfinancement des travaux subventionnés et le financement des travaux non subventionnés.

Dans le cadre de son mémoire en réponse aux observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes il était précisé qu'afin de faire face aux difficultés susmentionnées, la Commune de CUGES-LES-PINS a décidé de responsabiliser la Commission des Finances, le Directeur des Finances ainsi que le Directeur Général des Services dans la définition du programme des investissements arrêté par le Conseil Municipal en recueillant leur avis sur l'enveloppe financière prévisionnelle des différents investissements qui seront engagées.

Sur l'absence prétendue d'intervention du Conseil Municipal dans le cadre des marchés publics lancés, la Commune de CUGES-LES-PINS a entendu, dans le cadre de son mémoire en réponse, préciser les éléments suivants :

- **D'UNE PART**, concernant le marché d'assistance technique de fabrication et de livraison des repas de la Communes de CUGES-LES-PINS, il est précisé que le Conseil Municipal a été saisi aux fins d'approuver le lancement, l'attribution et la signature du Marché. Une délibération n°05/11/15 a ainsi été prise le 12 novembre 2015 (Pièce n°6) ;

- **D'AUTRE PART**, le Conseil Municipal a été saisi aux fins de se prononcer sur le marché relatif à l'extension du groupe scolaire Jean Claude MOLINA à CUGES-LES-PINS<sup>11</sup>.

- **ENFIN**, la Commune entend préciser qu'une Commission d'Appels des Offres a été mise en place selon délibération n°13/04/2014 en date du 10 avril 2014<sup>12</sup> qui est chargée d'étudier les offres des différents candidats qui se prononce systématiquement sur l'ensemble des marchés, MAPA compris.

La Commune relève que lesdites observations n'ont pas été reprises dans le cadre du rapport d'observations définitives de la Chambre.

En tout état de cause, il doit être précisé que les faits relevés par la Chambre s'étalent uniquement sur la période 2009-2014.

Qu'ainsi, malgré les efforts de l'équipe municipale actuelle de fournir toutes les pièces utiles à la Chambre, l'équipe municipale ne peut mieux justifier les décisions d'investissements prises préalablement à son entrée en fonction.

#### **4. L'illustration par quelques marchés passés par les élus**

##### **a. Les locations d'ordinateurs, d'équipements de sauvegarde et de photocopieurs**

La CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES a souligné que les contrats de location d'ordinateurs, d'équipements de sauvegarde et de photocopieurs portant sur la période 2009-2012 ont été signés sans autorisation du conseil municipal et sans mise en concurrence.

A ce titre, dans le cadre de son mémoire en réponse aux observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes la Commune de CUGES-LES-PINS a souligné également que ces contrats ont été négociés et contractés sous l'ancienne municipalité. Compte tenu du coût onéreux de ces dépenses, la Commune de CUGES-LES-PINS est entrée en négociation avec le prestataire qui a été désigné. A ce jour, les négociations n'ont pas abouti. La Commune avait d'ailleurs fait procéder à une analyse desdits contrats afin d'évaluer leur coût et de réfléchir sur les conditions de résiliation desdites conventions<sup>13</sup>.

Une résiliation de l'ensemble desdits contrats a été décidée avec le lancement d'une consultation afin de désigner un nouveau prestataire de services.

---

<sup>11</sup> Délibération n°20160623-15 en date du 23 juin 2016

<sup>12</sup> Délibération n°13/04/2014 en date du 10 avril 2014

<sup>13</sup> Rapport d'analyse des contrats informatique, Bureautique et télécom de la Municipalité

Il est dommageable que lesdites observations n'ont pas été reprises dans le cadre du rapport d'observations définitives de la Chambre.

### **b. L'achat d'un minibus**

L'achat du minibus a posé des difficultés certaines, et ce, pour les motifs suivants : absence mise en concurrence même si pas obligatoire ; dépense engagée en 2016 en l'absence de crédit d'investissement ouvert au budget de cet exercice ; absence d'autorisation du conseil municipal donnée à l'exécutif d'engager les dépenses d'investissement ; véhicule appartenant à la famille d'un élu qui a pris part au vote et a signé le bon de commande.

Les solutions apportées par la Commune ont été jugées par la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES comme étant non satisfaisantes :

- Délibération du 13 avril 2016 n'apporte pas de réponse satisfaisante à l'ensemble des problèmes posés : dépenses engagées sans autorisation, sans crédits disponibles (il est question de maintenir des crédits 2015 alors que la dépense a été engagée en 2016 ;
- Restitution du véhicule inefficace car elle n'efface pas les irrégularités et infractions commises ;
- Désignation d'un expert constitue une nouvelle dépense pour la Commune.

A ce titre, dans le cadre de son mémoire en réponse aux observations provisoires de la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES, la Commune de CUGES-LES-PINS a apporté les observations suivantes :

Tout d'abord, sur les règles relatives à la concurrence, la Commune de CUGES-LES-PINS entend préciser :

- ***D'UNE PART***, que la délibération portant modification du budget et inscription d'une dépense de 15.000,00€ pour l'achat d'un véhicule d'occasion a été adoptée le 12 novembre 2015<sup>14</sup>.

Par décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics entré en vigueur le 1er octobre 2015, le seuil fixé à 15.000,00€ nécessitant la mise en œuvre d'une procédure adaptée a été relevé à 25.000,00€.

---

<sup>14</sup> Délibération portant modification du budget et inscription d'une dépense de 15.000,00€ pour l'achat d'un véhicule d'occasion a été adoptée le 12 novembre 2015

L'achat de ce véhicule n'était donc pas soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence préalables.

- **D'AUTRE PART** et, en tout état de cause, il est souligné que la Commune de CUGES LES PINS a parfaitement respecté les dispositions du III de l'article 28 du Code des Marchés publics qui prévoient que :

*« III. -Le pouvoir adjudicateur peut également décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si son montant estimé est inférieur à 25 000 euros HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin ».*

L'article 28 du Code susvisé impose ainsi, en l'espèce, au pouvoir adjudicateur, de veiller :

- à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin ;
- à faire une bonne utilisation des deniers publics ;
- à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.

En l'espèce, les trois conditions sont parfaitement remplies :

- **PREMIEREMENT**, concernant la condition relative au fait que l'offre doit répondre de manière pertinente au besoin du pouvoir adjudicateur, la Commune de CUGES LES PINS entend préciser que le minibus a vocation à remplacer l'un des deux minibus appartenant à la Commune, celui-ci étant dans un état vétuste qui justifie son remplacement, ne serait-ce que pour des raisons de sécurité.

- **DEUXIEMEMENT**, concernant la condition relative à la bonne utilisation des deniers publics, la Commune entend préciser qu'une expertise judiciaire a justement été engagée afin de déterminer si le coût d'achat de ce véhicule constituait une opportunité financière à un prix avantageux pour la Commune. Le Tribunal administratif de Marseille a fait droit à la demande d'expertise sollicitée par la Commune de CUGES-LES-PINS par ordonnance de référé en date du 19 juillet 2016<sup>15</sup>.

Selon ordonnance n°1608208 en date du 21 novembre 2016, le Tribunal administratif de Marseille a étendu les opérations de l'expert à la détermination de la valeur réelle du véhicule immatriculé CP-550-DJ<sup>16</sup>.

Un rapport d'expertise a, d'ailleurs, été rendu le 2 janvier 2017<sup>17</sup> aux termes duquel l'expert a conclu, en page 17 de son rapport, comme suit :

<sup>15</sup> Ordonnance de référé du 19 juillet 2016

<sup>16</sup> Ordonnance de référé n°1608208 en date du 21 novembre 2016

<sup>17</sup> Rapport d'expertise en date du 2 janvier 2017

*« Nous pouvons affirmer que le coût d'achat est économiquement avantageux au regard du prix fixé en novembre 2015 étant donné l'ensemble des critères précédents ainsi que l'écart de 11,67% entre la côte ARGUS et le prix d'achat, qui est justifié par le bon état général du véhicule ».*

- **TROISIEMEMENT**, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un achat unique, cette condition qui concerne exclusivement l'hypothèse où plusieurs achats successifs sont effectués par le pouvoir adjudicateur n'a pas été méconnue.

Il résulte de l'ensemble de ces éléments qu'aucun manquement ne saurait être caractérisé au titre de l'achat dudit minibus.

Il est dommageable que lesdites observations n'ont pas été reprises dans le cadre du rapport d'observations définitives de la Chambre.

### **c. Travaux d'installation de vidéosurveillance et assistance à maîtrise d'ouvrage**

La CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES relève les manquements de la Mairie de CUGES LES PINS portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur les travaux d'installation de vidéosurveillance et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et plus spécialement les ordres de service datés du 30 novembre 2015 et du 20 janvier 2016 ayant pour objet « l'installation d'un système de vidéo surveillance » et « le suivi des travaux de réception et celui de la mise en service ».

Dans le cadre de son mémoire en réponse aux observations provisoires de la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES, la Commune de CUGES-LES-PINS a apporté les observations suivantes :

S'il ne fait aucun doute que l'installation de la vidéosurveillance a fait l'objet de la signature du marché avec la SNEF pour un montant de 77.600 € et une présentation du système de vidéosurveillance aux autorités publiques le 3 octobre 2015, de manière analogue, la Société NOBIS a parfaitement joué une fonction d'assistance en maîtrise d'ouvrage, comme en atteste sa présence à la commission d'appel d'offres portant sélection des offres au niveau de l'installation de la vidéo surveillance.

Dès lors, la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES relève à juste que lesdits ordres de services, et les factures y afférentes, aient été produits postérieurement à l'exécution de ladite mission. La COMMUNE DE CUGES LES PINS, et notamment ses services financiers, avaient fait le même constat en refusant le règlement desdites factures portant sur les ordres de services délivrés.

En aucune manière, il ne peut donc être remis en question la prestation délivrée par la Société NOBIS en la matière qui a joué un rôle accru dans le domaine de la surveillance au regard de la Manifestation du BOL D'OR qui s'est déroulé les 18-19 et 20 septembre 2015, la Commune de CUGES LES PINS étant village étape. C'est ainsi que, dans le cadre de cette manifestation, qui contenait également deux concerts les 18 et 19 septembre 2016, les questions portant sur la sécurité publique sont devenues essentielles pour que la Commune de CUGES LES PINS puisse être Ville d'Etape mais également, que ladite Commune puisse répondre aux sollicitations des pouvoirs publics en matière de sécurité publique.

Pour établir la nécessité impérieuse d'une approche de l'aspect sécuritaire, comme le contenu des ordres de services en atteste, il a été produit à la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES, le compte rendu de la réunion du 11 juin 2015<sup>18</sup>, l'arrêté de circulation temporaire de limitation de vitesse en date du 3 juillet 2015<sup>19</sup>, le compte rendu portant sur les connexions entre les Services Urbanisme et la sécurité publique<sup>20</sup> ou enfin, la convention entre le SDIS et la Commune de CUGES LES PINS<sup>21</sup>. La Commune tient également à la disposition de la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES tous les échanges concernant cette thématique.

Dès lors, la COMMUNE DE CUGES LES PINS ne disposait pas des compétences en interne pour assumer lesdites missions. C'est ainsi, qu'au regard des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage couvertes par la Société NOBIS résultant du marché de maîtrise d'œuvre attribués préalablement à ladite Société, que la Commune de CUGES LES PINS, au regard de la nécessité impérieuse et de l'urgence résultant de la tenue du Bol d'Or, a sollicité son concours préalablement à l'installation définitive de la vidéo surveillance.

En définitive, ledit marché, pour un montant global de 12 000 € HT, montant global des deux ordres de services, aurait dû faire l'objet d'une formalisation, ce qui aurait pu permettre à la Commune de CUGES LES PINS d'opérer le règlement d'une mission exécutée.

Pour autant, il ne pourra qu'être relevé que ce manquement n'a entraîné aucune conséquence financière pour la Commune de CUGES LES PINS et a juste révélé la nécessité de mettre en place des procédures idoines pour éviter toute difficulté dans l'exécution de missions confiées à des prestataires extérieurs.

Toutefois, il est relevé que la Chambre a fait fi des observations formulées par la Commune dans le cadre du rapport d'observations définitives de la Chambre.

---

<sup>18</sup> Compte rendu « *Bol d'Or et Cuges* », Réunion du 11 juin 2015.

<sup>19</sup> Arrêté de circulation temporaire de limitation de vitesse en date du 3 juillet 2015

<sup>20</sup> Réunion du 3 juillet 2015 – Services Urbanisme.

<sup>21</sup> Convention concernant l'exonération des frais de mise à disposition du SDIS dans le cadre du dispositif préventif de sécurité lors des concerts des 18 et 19 septembre 2015 du Bol d'Or – 7 janvier 2016.

#### **d. Etude de faisabilité pour l'extension de l'aménagement du site scolaire**

La CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES relève enfin qu'un marché, sous la forme d'un ordre de service pour un montant de 17.400 €, sous le libellé « *Etudes de programmation – voirie communale* », aurait servi à la perception d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au motif que ladite collectivité aurait refusé de subventionner le projet d'extension d'école tout en acceptant de subventionner les études de voirie.

Dans le cadre de son mémoire en réponse aux observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes la Commune de CUGES-LES-PINS a précisé qu'elle n'a aucunement procédé de cette manière. Il suffit à ce titre de se référer à la convention liant la Commune et le Département des Bouches du Rhône actant l'aide financière au titre du dispositif « *Contrats départementaux de Développement et d'Aménagement* » en date du 7 janvier 2016 et permettant alors la réalisation des travaux susmentionnés<sup>22</sup>.

La Commune relève que lesdites observations n'ont pas été reprises dans le cadre du rapport d'observations définitives de la Chambre et notamment que la Chambre n'a pas pris acte de la convention en date du 7 janvier 2016 précitée.

#### **5. La concentration de la commande au profit de quelques fournisseurs**

La CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES a relevé qu'il existait une concentration de la commande au profit de quelques fournisseurs : 10 fournisseurs couvrent 84% des dépenses d'investissements.

Dans le cadre de son mémoire en réponse aux observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes la Commune de CUGES-LES-PINS a indiqué :

- relancer les différents marchés en saisissant, de manière systématique, la Commission MAPA dont la création est envisagée pour les marchés inférieurs à 25.000,00€ pour avis ;

- responsabiliser la Commission des Finances dont son Directeur des Finances, le Directeur des Services Techniques, le Directeur Général des Services dans la définition du besoin et des prévisions budgétaires nécessaires ;

- procéder à la rédaction d'un guide interne de passation des marchés publics afin de clarifier les différentes phases de la procédure et prévenir toute irrégularité dans la passation des futurs marchés. Un *process* pour la passation de tous les marchés passés par la Commune de CUGES-LES-PINS sera ainsi prédéfini.

Toutefois, il est relevé que la Chambre a fait fi des observations formulées par la Commune dans le cadre du rapport d'observations définitives de la Chambre.

---

<sup>22</sup> Convention de partenariat entre la Commune de CUGES-LES-PINS et le DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE en date du 7 janvier 2016.

Les recommandations suivantes de la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES sont ainsi parfaitement respectées :

Recommandation n° 8 : Réduire le nombre d'acheteurs et formaliser les procédures d'achat conformément aux dispositions réglementaires.

Recommandation n° 9 : Mettre en place une organisation permettant de procéder à une analyse des besoins préalablement à tous achats ou travaux.

Recommandation n° 10 : Surveiller et respecter les seuils de procédure et de publicité.

Recommandation n° 11 : Mettre en place des procédures de mise en concurrence transparentes et efficaces.

La Commune relève que la Chambre a pris acte de la position du Maire de suivre les recommandations de la Chambre.

## 6. LES GRANDS PROJETS DE LA PERIODE 2009-2016

### A- LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La Commune aura dépensé 176.000€ (trois fois le montant initial) pour modifier son PLU, montant se décomposant de la manière suivante :

- 2010-2013 : la révision du PLU a fait l'objet d'une opération d'investissement de 51.000€ de dépenses ;
- 52.000€ de frais d'avocat et de frais de justice divers
- 72.000€ la commune a inscrit cette dépense au budget 2016.

Dans le cadre de son mémoire en réponse aux observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes la Commune de CUGES-LES-PINS a indiqué:

*- **PREMIEREMENT***, la Commune a entendu rappeler le contexte dans lequel elle a été amenée à procéder à une révision de son Plan Local d'urbanisme et à ainsi engager des frais du fait des procédures contentieuses introduites à l'encontre de son PLU :

Par une délibération n°01/06/2013 en date du 27 juin 2013, la Commune de CUGES LES PINS a approuvé son Plan Local d'Urbanisme.

Par une requête enregistrée le 22 août 2013, le Comité d'Intérêt Général NORD-EST, SUD-EST de CUGES LES PINS a demandé au Tribunal administratif de Marseille d'annuler la délibération susvisée.

Par Jugement n°1305428-2 en date du 17 septembre 2015, le Tribunal administratif de Marseille a prononcé l'annulation de la délibération en date du 27 juin 2013 portant approbation du PLU de la Commune de CUGES LES PINS<sup>23</sup>.

Ledit Jugement a intégralement annulé la délibération portant approbation du PLU de la Commune sur le fondement des dispositions de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 110 du Code de l'urbanisme.

Du fait de cette annulation, la Commune de CUGES LES PINS a été contrainte d'engager, dans des délais restreints, une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de faire face aux effets de l'annulation de son PLU.

Compte tenu du fait qu'à compter de la date de lecture du Jugement susvisé, à savoir le 17 septembre 2015, les dispositions du Plan d'Occupation des Sols de la Commune, approuvé

---

<sup>23</sup> Jugement rendu par le Tribunal administratif de Marseille en date du 17 septembre 2015

le 10 mars 1986, redevenaient pleinement applicables et que ce Plan d'Occupation des Sols n'était plus adapté aux évolutions du territoire tels que retranscrits dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), non remis en cause par le Juge Administratif, la Commune de CUGES LES PINS a décidé de procéder à une révision de son Plan Local d'Urbanisme.

La Commune de CUGES LES PINS a décidé, dans un souci d'efficacité et de maîtrise des deniers publics, d'approuver le PLU tel qu'il est présentement constitué, identique dans sa forme et son contenu au PLU précédant, simplement expurgé des dispositions jugées illégales par la décision du tribunal administratif de Marseille le 17 septembre 2015.

Le Plan Local d'Urbanisme a ainsi été adopté le 12 novembre 2015 en tenant compte des dispositions jugées illégales par le Tribunal administratif de Marseille qui ont donc été supprimées.

- **DEUXIEMEMENT**, en ce qui concerne plus précisément la somme de 72.000,00 €, la Commune de CUGES LES PINS entend préciser qu'il s'agit d'une opération d'investissement « provisionnelle » inscrite au budget 2016. Cette somme approvisionnée à la suite d'échanges avec les services compétents de MARSEILLE PROVENCE METROPOLE sur une budgétisation de cette somme provisionnelle, n'a, finalement, pas été utilisée.

- **TROISIEMEMENT**, la Commune entend préciser que son Plan Local d'Urbanisme qui a fait l'objet d'une simple révision en novembre 2015 devra, en tout état de cause, faire l'objet d'une mise en cohérence avec, notamment :

- la loi la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II » qui revisite en profondeur le régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).
- le SCOT, suivant l'arrêt du projet de SCOT arrêté lors du conseil communautaire du 19 février 2015, et soumis à enquête publique du 17 juin au 22 juillet 2015. Ledit SCOT est exécutoire depuis le 21 février 2016.

Il ne ressort pas des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes que celle-ci ait pris en compte la réponse formulée par la Commune.

## **B- LA PELOUSE SYNTHETIQUE DU STADE**

L'opération aurait été artificiellement scindée en deux étapes (moins de 90.000€ (stade-pelouse synthétique) et l'autre prestation de 394.000€) :

- 1<sup>ère</sup> partie : attribuée à un fournisseur récurrent de la Commune ;
- 2<sup>ème</sup> partie : travaux attribués à la SAS PAYSAGES MEDITERRANEENS et SAS MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT sans publicité ni mise en concurrence (montant du marché 394.089,18€) et deux prestations hors marchés, facturés 11.433,43€. Ces deux dernières prestations semblent avoir fait doublon avec des prestations déjà facturées dans le marché initial (page 3 du DGD).

Ce projet ne concerne pas la majorité actuelle de la Commune de CUGES LES PINS.

Toutefois, il ne ressort pas des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes que celle-ci ait acté que le projet ne concerne pas la majorité actuelle de la Commune de CUGES-LES-PINS.

## **C- LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE (2011)**

De la même manière, la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES met en exergue la mauvaise gestion de la construction de la nouvelle école dont le projet trouve sa source en 2011.

La CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES souligne les points suivants :

*- D'une part, l'absence de maîtrise du coût financier de l'opération :*

Le coût initial était estimé à hauteur de 929.764€ TTC (salle de repos de l'école maternelle et cuisine centrale comprises).

Le coût du projet a presque doublé à la suite de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre. L'acte d'engagement, signé en décembre 2007, indique que le coût des travaux est estimé à 1,79M€ (absence d'intégration de la salle de repos de l'école et de la cuisine centrale).

En 2010, une nouvelle hausse est à déplorer passant à 3,2M€ TTC (soit 3,5 fois le coût initial). Ce projet comprend en une seule tranche :

- un bâtiment à très haute performance énergétique pour 2,16M€ ;
- la restructuration de la cuisine centrale de l'école maternelle ;
- une cuisine satellite à la nouvelle école primaire ;
- la création d'un dortoir ;
- des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Un découpage des marchés sera effectué à la suite du refus de subvention par les services de l'Etat (lié au surcoût financier).

*- D'autre part, l'absence de maîtrise du foncier et de son coût avant l'engagement desdits travaux :*

En milieu d'année 2009, les travaux n'étaient toujours pas commencés en l'absence de maîtrise du foncier qui nécessitait une révision du POS. Ce problème foncier a conduit à perdre les subventions, a augmenté le coût du foncier (de 2,53€ à 13,34€/m<sup>2</sup>) et a nécessité des travaux de VRD pour un montant de 185.000€.

Dans ce cadre la Commune de CUGES-LES-PINS a indiqué que la municipalité actuelle est arrivée en mars 2014 et ne saurait être responsable de la mauvaise gestion initiale du coût dudit projet. Un process et un guide interne relatif à la commande publique sont en cours d'élaboration afin de prévenir les carences de gestion susmentionnés dont la définition des besoins et de l'enveloppe financière afférente.

Toutefois, il ne ressort pas des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes que celle-ci ait acté que ce projet ne concerne pas la majorité actuelle de la Commune de CUGES LES PINS.

En tout état de cause, la Commune entend préciser avoir élaboré un guide interne relatif à la commande publique destiné à prévenir les carences de gestion.

## **D- LA CONSTRUCTION DE LA CUISINE CENTRALE**

La CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES formule une série d'observations :

- D'une part, sur le déplacement de la cuisine centrale, celle-ci souligne que ce déplacement a créé un surcoût de près de 160.000€. Le choix d'implanter la cuisine centrale sur le site de la nouvelle école élémentaire contribue à contrarier les possibilités d'extension du groupe scolaire. L'assise foncière de la nouvelle école a été chèrement acquise.

- D'autre part, sur le marché de maîtrise d'œuvre, il est souligné que l'absence de tous les éléments contractuels permettant d'apprécier la régularité de la passation, les conditions dans lesquelles la résiliation du premier marché de maîtrise d'œuvre est intervenue et la régularité du second marché de maîtrise d'œuvre passé.

Dans ce cadre, la commune a précisé à la Chambre régionale des comptes que la municipalité actuelle est arrivée en mars 2014 et ne saurait être responsable de la modification du

programme et de l'absence de communication des documents relatifs à ce marché dans la mesure où ces documents ne sont pas en sa possession.

Aucune archive n'a été sauvegardée par l'ancienne municipalité.

Dans le cadre de la présente réponse, il est à nouveau précisé que la municipalité actuelle ne peut être tenue responsable des éventuels manquements constatés dès lors que celle-ci est arrivée en mars 2014.

## **E- L'EXTERNALISATION DE LA RESTAURATION**

*D'une part*, la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES a formulé plusieurs constatations relatives à l'audit qui a été réalisé le 5 février 2015 à la demande de la Commune de CUGES LES PINS afin d'évaluer le coût économique de ladite installation<sup>24</sup>,

L'étude réalisée a, en effet, mis en évidence que :

- la cuisine centrale est largement dimensionnée (alors que les besoins de la Commune sont de 500 repas par jour, la cuisine a une capacité 3 à 4 fois supérieure) ;
- la productivité du personnel est faible (cinquante-trois repas par ETP, alors que la norme est de cent repas) ;
- des cycles de travail inadaptés.

L'audit réalisé a abouti à proposer deux scénarios visant à effectuer des économies dont l'option d'externalisation qui a été retenue et qui prévoyait une économie de l'ordre de 241.770€ (contre 142.202€ au titre de la première option non retenue (maintien restauration en régie et modification de l'organisation de travail).

Dans le cadre de son mémoire en réponse aux observations provisoires la Commune a déclaré partager l'avis de la Chambre Régionale des Comptes concernant la cuisine centrale. Un approvisionnement extérieur des repas en liaison froide avec la mise en place d'aménagements des satellites de distribution aurait permis de fournir des repas à un moindre coût et d'une meilleure qualité.

- *D'autre part*, concernant l'externalisation de la restauration et la mise à disposition de la cuisine centrale, la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES déplore l'absence de contrôle opéré concernant le marché à bons de commande « *d'assistance technique de fabrication et de livraison des repas* » conclu pour un an à partir de janvier 2016 (reconductible 3 fois).

---

<sup>24</sup> Rapport d'audit en date du 5 février 2015 – Service restauration municipale

La CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES souligne qu'aucun contrôle n'est opéré sur le nombre de repas que le prestataire livre à l'extérieur et indique que la redevance versée par le prestataire à hauteur de 50.000 € n'a pas sa place dans un marché à bon de commande.

La Commune de CUGES-LES-PINS procède au réexamen du contrat passé avec le prestataire.

- *Enfin*, sur le financement, la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES rappelle que le projet de construction de l'école a été financé de la manière suivante : 1,94 M€ par le biais de subvention (1,84M€ par le Département et 100 000€ au titre de la réserve parlementaire et 0,6M€ par l'Etat ; 1,37M€ (soit 35% du prix par la Commune) et regrette l'absence de rigueur dans la gestion financière dudit projet.

Le bilan de la réalisation de la cuisine centrale est défavorable. Le montant est très coûteux (1,2M€) et le projet est surdimensionné au regard des besoins de la Commune. Depuis 2016, elle est mise à disposition d'une entreprise contre 50.000€ mais aucune économie de fonctionnement réalisée. La Commune continue de financer un outil inutile.

Dans le cadre de son mémoire en réponse aux observations provisoires de la Chambre régionale des Comptes la Commune entend apporter les observations suivantes :

- **D'UNE PART**, la mise en régie de la cuisine centrale a été bénéfique en raison :

- de l'économie de fonctionnement réalisée ;
- du bénéfice d'une recette supplémentaire liée à sa mise à disposition ;
- du reclassement du personnel existant.

Cette cuisine centrale a également permis de proposer un nouveau service à la population locale par la mise en place des repas à la crèche et l'extension de la plage horaire d'accueil.

Le bilan de la cantine scolaire en 2015 peut être résumé comme suit :

- La cantine a coûté à la commune de CUGES-LES-PINS la somme de 185.000,00 € de charges à caractère général (dont 125.000,00€ alimentation et 130.000,00€ de frais de personnel non titulaire (4 CDD, 1 CAE) et 120.000,00€ de personnel titulaire, soit 435.000,00€.

L'achat des repas auprès du prestataire s'élevait en 2016 à 340.000,00€ - la recette de 50.000,00€, soit un coût réel de 290.000,00€.

Soit un résultat positif de 145.000,00€.

- **D'AUTRE PART**, Le personnel titulaire a été conservé mais il a été redéployé dans les services qui avaient des besoins de recrutement :

- 1 personne au RH ;
- 1 personne au service de la comptabilité ;
- 1 personne dans les offices ;
- 1 personne à la crèche.

Ce redéploiement en personnel a permis d'éviter l'embauche de personnels supplémentaires. L'économie réalisée à ce titre peut se chiffrer à hauteur de 120.000,00€.

En tout état de cause, la Commune entend maintenir la position adoptée lors de sa première réponse aux observations provisoires concernant l'externalisation de la restauration.

Partant, la Commune conteste de nouveau l'affirmation de la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES selon laquelle l'externalisation serait plus coûteuse de 46.000€ (sans prise en compte de la surévaluation des recettes de 17.000€) et n'aurait pas permis de dégager une économie contrairement à ce qui est indiqué par la Commune.

En tout état de cause, il doit être précisé que la Commune de CUGES-LES-PINS envisage de réétudier le contrat signé avec son prestataire et souligne que le projet a été engagé avant l'arrivée de la municipalité actuelle et que la gestion du coût financier de ladite opération ne saurait lui être imputée.

## **F- LE PROJET DE RENOVATION ET D'EXTENSION DE LA NOUVELLE ECOLE**

La CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES a formulé deux observations concernant les travaux relatifs à la nouvelle école :

- **D'une part**, concernant les travaux de rénovation de la nouvelle école, ces derniers sont contestés compte tenu du fait qu'ils sont projetés moins de cinq ans après son ouverture et que le bâtiment est conforme à la RT 2005 et présente les caractéristiques d'un bâtiment à très haute performance énergétique (THPE).

L'étude présente dans le cadre du projet de rénovation ne conclut pas au fait que le bâtiment serait énergivore.

Dans le cadre de son mémoire en réponse aux observations provisoires de la Chambre régionale des Comptes la Commune a indiqué avoir abandonné, au regard de son coût, la mise en place d'un bâtiment à THPE.

- **D'autre part**, concernant les travaux d'extension, la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES indique que les conditions de recours à un marché de conception-réalisation n'étaient pas remplies dans la mesure où ce marché concerne que les bâtiments neufs, qu'il n'existe aucune difficulté technique considérable, ni aucune urgence particulière.

Dans le cadre de son mémoire en réponse aux observations provisoires de la Chambre régionale des Comptes la Commune a indiqué que le projet de construction d'un bâtiment BEPOS a été abandonné compte tenu du surcoût qu'il engendrait de l'ordre de 1M€.

Un concours d'architecte a été lancé en janvier 2017. Le projet sera arrêté en fonction du coût. Etant précisé qu'un coût prévisionnel a été arrêté à hauteur de 4.000.000,00€.

Le plan de financement dudit projet est le suivant :

- 4.000.000,00€ TTC subventionné à 60% par le Département ;
- 800.000,00 € à 1.000.000,00 € correspondants au coût de la vente de l'école Chouquet.
- 75.000,00€ correspondant à la participation de FACONEO ;
- 1.150.000,00€ correspondant à l'emprunt complémentaire.

Sur ce point, la Commune de CUGES-LES-PINS rappelle ainsi, tel que précisé dans le cadre de son mémoire en réponse aux observations provisoires, qu'elle assure le financement dudit projet à hauteur de 1.000.000,00€.

## **7 .LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

### **A- LES EFFECTIFS**

Dans le cadre de son mémoire en réponse aux observations provisoires de la Chambre régionale des Comptes la Commune a indiqué :

Les charges de personnel sont supérieures à la moyenne des communes de la même strate de population.

En définitive, les possibilités d'ajustement de la masse salariale restent très contraintes car 93% des agents sont titulaires et que les efforts portent sur les agents non titulaires et les contrats aidés. Une réflexion sur l'organisation des services doit être envisagée.

L'équipe municipale est arrivée en place en Mars 2014. L'année 2014 a été une année d'analyse de fonctionnement des services et des emplois.

A compter de 2015, des mesures ont été prises afin de remettre de l'ordre dans une organisation inefficace et coûteuse.

A titre illustratif :

- Le passage en gestion privée de la cuisine centrale a permis de diminuer le nombre d'agents affectés à ce service marchand.
- Le transfert de la livraison d'eau aux particuliers en février 2017 a également permis de réaffecter deux agents au service technique et de supprimer, en conséquence, deux postes d'agents contractuels.

Il est dommageable que lesdites observations n'ont pas été reprises dans le cadre du rapport d'observations définitives de la Chambre.

### **1. Structure des effectifs**

La CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES a mis en évidence l'existence d'une surreprésentation de la filière technique (60% des effectifs) et un faible taux d'encadrement. En 2016, sur neuf postes de chefs de service, trois sont occupés par des agents de catégorie C et trois par des agents de catégorie A.

Dans le cadre de son mémoire en réponse aux observations provisoires de la Chambre régionale des Comptes la Commune a partagé les observations de la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES concernant la surreprésentation de la filière technique.

Elle précisait qu'au niveau de l'encadrement, la Commune a essayé de créer des nouveaux postes en plaçant des agents de catégorie A. Ces expériences ont été malheureuses :

- Elle a positionné un cadre A de la bibliothèque à la tête d'un pôle culture/enfance. Malheureusement, celui-ci n'a pas été capable d'assumer cette mission et a demandé la réintégration à son ancien poste ;

- La Commune a également recruté un cadre A au poste de responsable des services techniques (Grade Ingénieur) mais à la suite d'un comportement inapproprié, cette dernière a dû saisir la Commission de discipline aux fins d'engager une procédure disciplinaire à son encontre.

La Commune rencontre des difficultés internes liées à une insuffisance de synergie des trois responsables des services cadre A.

La Commune relève que la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES a pris acte de ses observations.

## **2. Pyramide des âges**

La CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES préconise de ne pas remplacer un fonctionnaire sur deux afin de réaliser une économie de 500.000€ entre 2017 à 2020 car quatorze départs en retraite sont probables.

La Commune entend indiquer que l'ensemble des postes, sujets à départ à la retraite jusqu'en 2020 sont le fait d'agents de catégorie C qui ne seront pas remplacés.

Une redéfinition des postes et missions sera mise en place.

Des postes d'encadrement intermédiaire (Catégorie B) seront envisagés après analyse de chaque situation.

La Commune relève que la Chambre a pris acte de ses observations.

## **3. Les recrutements de proximité**

La CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES fait état du fait que plus de 34% des agents (soit 50/149 statuts confondus) ont un homonyme parmi l'effectif communal. Sept agents titulaires portent le même nom patronyme qu'un élu de l'ancienne ou de l'actuelle majorité. Les postes vacants ne sont pas publiés et aucun jury de concours n'est organisé pour sélectionner les candidats, ce qui pourrait entraîner une atteinte au principe d'égalité d'accès aux emplois publics.

La Commune relève toutefois que la Chambre n'a pas repris les observations formulées dans le cadre de son rapport aux observations provisoires lesquelles précisait qu'elle partageait l'analyse de la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES.

Et que depuis le changement de majorité, aucun agent ayant un lien de parenté ou une homonymie n'a été recruté.

Les seuls recrutements envisagés sont ceux d'un Directeur Général des Services et de cadres intermédiaires.

Il est dommageable que lesdites observations n'ont pas été reprises dans le cadre du rapport d'observations définitives de la Chambre.

#### **4. Les non-titulaires**

La CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES a rappelé les principes en matière d'emploi selon lesquels l'emploi permanent doit être occupé par un fonctionnaire et que les recrutements temporaires d'agents contractuels sont envisageables seulement pour faire face à un accroissement d'activité ou accroissement saisonnier (article 3 loi 26.01.1984) ; à un remplacement temporaire de fonctionnaires (article 3-1 loi 26.01.1984) ou pour faire face à une vacance d'emploi pour un emploi permanent dans l'attente du recrutement de fonctionnaires.

La Commune relève que la Chambre a pris acte de ses observations.

#### **5. Le recrutement des non-titulaires**

La CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES a formulé plusieurs observations concernant les remplacements et le recrutement des non titulaires qui représentent au 31 décembre 2015, 22% des agents.

*Sur les remplacements*, ce mode de recrutement vise à recruter directement des agents sur des emplois permanents en s'affranchissant de l'obligation de publicité et porte atteinte à l'égalité d'accès aux emplois publics. Il est constaté l'absence de communication de liste des fonctionnaires remplacés.

De plus, des irrégularités entraînant une atteinte à l'égalité d'accès des candidats aux emplois publics ont été constatées.

Les autorisations autorisant le Maire à recruter des agents de remplacement sur la base de l'article 3-1 jusqu'en 2016 sont irrégulières (absence de nombre des fonctionnaires indisponibles, des fonctions exercées, de l'indice financière de ces remplacements). Il est constaté une absence de contrôle du motif du recrutement et des conditions de son renouvellement.

Vingt-deux agents sur quatre-vingt-six agents ont fait l'objet d'un recrutement direct en qualité de fonctionnaires stagiaires à l'issue d'une période contractuelle variant d'une année à quatre années.

*Sur les recrutements motivés par un accroissement temporaire d'activité*, aucune justification n'est fournie pour les périodes suivantes :

- entre 2013 et 2015 : entre huit et onze agents ont été recrutés dans la cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Or, ce sont des emplois permanents ;

- En octobre 2015, un recrutement d'une « *chargé de mission pour la gestion des ressources humaines* » a été effectué pour occuper un poste de Directeur Général des Services. Son recrutement est irrégulier car son contrat repose sur l'article 3-1° de la loi n°84-53. Or, l'emploi d'un Directeur Général des Services ou d'un emploi de direction est un emploi permanent et doit être pourvu par un agent public titulaire.

Ainsi, dans le cadre de son mémoire en réponse aux observations provisoires de la Chambre régionale des Comptes la Commune a entendu préciser les éléments suivants :

- un poste de Directeur Général des Services va être créé ;
- le poste de chargé de mission pour la gestion des Ressources Humaines n'a pas été reconduit à son échéance ;
- un logiciel de gestion des absences est en cours de mise en place au niveau du service paie ;
- tout remplacement fera l'objet d'un contrat écrit précisant le nom de la personne remplacée, le nombre d'heures hebdomadaire et la durée du remplacement.

De plus la Commune a contesté la qualification d'emploi permanent évoquée par la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES concernant la gestion des nouveaux rythmes scolaires. Bien que la mise en place des rythmes scolaires soit validée pour trois ans, les activités sont réalisées par des associations, des agents contractuels, des bénévoles ou des autoentrepreneurs.

Concernant la délibération autorisant le Maire à procéder à des recrutements en cas d'absence, un projet de délibération est en cours. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, aucun contrat de remplacement n'a été signé.

Sur ce point, la Commune relève que la Chambre a pris acte de ses observations.

## **6. L'avancement**

Sur les avancements d'échelon, il a été constaté que de 2009-2015, 100% des agents de catégories A et B et 86% des agents de catégorie C ont bénéficié de la durée minimale de leur avancement d'échelon, ce qui constitue une pratique ayant un coût important.

Ainsi, dans le cadre de son mémoire en réponse aux observations provisoires de la Chambre régionale des Comptes la Commune a précisé que, depuis 2014, soit dès la mise en place de

la nouvelle majorité, la Commune a essayé de mettre en œuvre une nouvelle politique concernant les avancements.

En ce qui concerne les avancements de grade, il est souligné que le Conseil Municipal a fixé le ratio de promus sur promouvables à 100% pour tous les grades conformément à l'article 49 de la loi du 26.01.1984 relative à la Fonction Publique Territoriale. Mais ce taux est contraire à l'esprit de l'article 49 de la loi du 26.01.1984 relative à la Fonction Publique Territoriale (l'avancement s'effectuant au choix « *par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents* » ou « *après sélection par voie de concours professionnel* »). Ces avancements posent des problèmes de coûts et ne valorisent ni les compétences ni les mérites des candidats.

La Commune s'engage à procéder à la rédaction d'une grille d'évaluation permettant d'apprécier la valeur professionnelle des agents. Cette grille d'évaluation sera complétée par le responsable hiérarchique de l'agent concerné après un entretien individuel en présence du chef de service dans lequel l'agent est affecté.

La Commune relève que la Chambre a pris acte de ses observations et notamment de l'amélioration que constituerait la mise en place d'une grille et des entretiens d'évaluation de la valeur professionnelle des agents.

## **B- LE REGIME INDEMNITAIRE ET LE TEMPS DE TRAVAIL**

### **1. Le régime indemnitaire**

La CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES a souligné que l'absence d'outil informatique ne permettait pas de suivre et de comprendre le régime indemnitaire mis en œuvre.

En 2015, les primes versées aux titulaires étaient de 298.922 € (hors primes obligatoires), soit 19% de la rémunération principale contre 14,8% pour la moyenne des communes de la même strate.

Plusieurs irrégularités ont été constatées :

- absence de moyen de contrôle automatisé permettant de comptabiliser ces indemnités en violation du décret n°2002-60 du 14.01.2002 ;
- jusqu'en 2016, absence de contrôle des états d'heures supplémentaires ;
- entre 2009 et 2015, l'enveloppe annuelle des IHTS a augmenté de 61,7% alors que les effectifs réels n'ont augmenté que de 19%. 70% des IHTS versées le sont à une dizaine d'attributaires ;

- les policiers municipaux se voient régler chaque mois 30 heures supplémentaires alors que l'article 6 du décret n°2002-60 du 14.01.2002 fixe le maximum à 25h ;
- les situations de Mesdames CONTANDIN, MOREL et MAILLARD doivent être traitées.
- Certains cumulent irrégulièrement des IHTS forfaitaires dépassant le contingent de 25 heures mensuelles et des heures supplémentaires réellement effectuées assorties d'une majoration de 25% (violation article 3 décret n°2002-60).

Ainsi, dans le cadre de son mémoire en réponse aux observations provisoires de la Chambre régionale des Comptes la Commune s'était engagée à mettre en place un outil informatique au premier trimestre 2017 afin des corriger les irrégularités qui ont été constatées et a précisé les points suivants :

**- D'une part**, concernant les IHTS, la Commune a procédé dès 2015 aux modifications suivantes :

- Pour le secrétariat, leur suppression a été décidée au 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;
- Pour la police municipale, une révision a été réalisée fin 2015 et appliquée depuis janvier 2016. Il a été décidé la suppression des cumuls entre IHTS, heures supplémentaires et régularisation ;
- Pour le service animation, le service RH, le service technique et urbanisme, les IHTS et autres cumuls peuvent être considérés comme des compléments de salaires et ne seront plus versés à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

**- D'autre part**, concernant le régime indemnitaire, la Commune entend préciser que le versement de l'avantage indemnitaire est facultatif et laissé à la discrétion des Collectivités Territoriales. La seule contrainte imposée aux Collectivités Territoriales est précisée par les dispositions de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoient que :

*« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ».*

En tout état de cause, la Commune entend préciser qu'une délibération sera prise afin de préciser la nature, les conditions d'attribution, de maintien et le montant des indemnités applicables aux agents.

La Commune relève que la Chambre a pris acte de ses observations.

## **2. Le temps de travail**

La CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES a souligné que les agents possèdent un temps de travail inférieur de 91 heures à la durée légale, soit 13 jours de congés supplémentaires (1516 heures par an au lieu de 1607 qui constitue le temps de travail effectif annuel normal).

En 2015, le chiffre pour les congés supplémentaires accordés est de 610 journées de travail pour les seuls agents permanents à temps complet (61/81).

Il est constaté l'absence de respect du dispositif d'aménagement et de réduction du temps de travail mis en place par la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 « *sur la base de 46 semaines, le passage aux 35 heures donnera lieu à des jours de congés supplémentaires fixés pour un agent à temps complet à 46 heures, soit 6,5 jours ouvrés* ».

Dans le cadre de son mémoire en réponse aux observations provisoires de la Chambre régionale des Comptes la Commune a précisé que le dispositif d'aménagement et de réduction du temps de travail mis en place par la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002<sup>25</sup> selon délibération n°01/03/02 relative au passage aux 35h00 du 4 mars 2002 sera, effectivement mise en application. Elle est basée sur une durée de 1600 heures auxquelles il faut ajouter 7 h00 au titre de la journée de solidarité. Le temps de travail effectif des agents sera de 1607 heures / an et ce, quelle que soit la base de semaine de congés (5 ; 6 ou 7).

La note de service fixant les jours de congés pour événements familiaux sera réétudiée dans un souci d'égalité avec les jours de congés attribués dans le cadre de la Fonction Publique d'Etat. Une délibération sera inscrite au Conseil Municipal à ce titre.

La Commune est consciente de la nécessité de mettre en place des contrôles du temps de travail.

Les délibérations relatives à la mise en place de moyens automatisés ont été votées le 29 septembre 2014<sup>26</sup> et à ce jour, la mise en place de ces dispositifs a fait l'objet d'obstruction de la part des syndicats et des agents communaux.

---

<sup>25</sup> Délibération n°01/03/02- séance du 4 mars 2002

<sup>26</sup> Délibération n°22/09/14 relative aux pointeuses non biométrique et Délibération n°23/09/14 relative au télépointage mobile

En 2017, la Commune s'engage à mettre en place des dispositifs et à assurer un suivi des activités par la mise en place d'une fiche horaire hebdomadaire. Un contrôle effectif sera fait par les chefs de service. La validation définitive sera faite avant le 5 du mois par l'autorité.

En outre, la Commune entend indiquer qu'aucune autorisation d'absence au titre de « ponts » ne sera attribuée par l'autorité. Les absences prises à ce titre seront décomptées des droits à congé des agents.

La Commune relève que la Chambre a pris acte de ses observations sur ce point.

### **3. Les comptes épargne-temps (CET)**

La CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES a mis en évidence plusieurs anomalies liées à la mise en place du compte épargne temps.

Il a ainsi été constaté que depuis l'instauration du compte épargne temps en 2013, 10765 heures ont été épargnées soit l'équivalent du temps de travail annuel de près de sept ETP.

Le nombre moyen de jours épargnés chaque année varie entre dix et dix-sept jours par agent alors que le nombre de jours maximum de jours pouvant l'être est implicitement de 10 selon la délibération portant création des CET.

Les motifs sont le non-respect de la durée annuelle du travail ; l'absence de contrôle de cette durée ; le régime de récupération majorées des heures supplémentaires.

Dans le cadre de son mémoire en réponse aux observations provisoires de la Chambre régionale des Comptes la Commune a pris acte desdites anomalies et procède à un audit interne afin de corriger les erreurs qui ont été commises.

Elle s'est engagée à procéder aux modifications du régime de récupération et de majoration des heures dès le premier semestre 2017.

En outre, un contrôle systématique des effectifs est instauré afin de prévenir les éventuelles erreurs.

La Commune relève que la Chambre a pris acte de ses observations sur ce point.

### **4. L'absentéisme**

La CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES a mis en exergue deux problématiques :

- la 1<sup>ère</sup> problématique est relative à l'augmentation de l'absentéisme : le nombre de jours d'absence des agents n'a cessé d'augmenter (29 jours en 2009 et 49 jours pour 2015 (48 jours pour les titulaires). Les raisons de cette augmentation sont doubles : maladie ordinaire (53%) et les accidents du travail (16%).

Une augmentation de l'ordre de l'ordre de 66% a pu être établie.

- la 2<sup>ème</sup> problématique porte sur l'absence d'application de la modulation du montant de la prime annuelle versée aux agents en fonction de l'absentéisme constaté (hors accident de travail) instituée en 2015. La part du temps perdu en raison d'absences est de 13,4%, soit 11 agents absents sur toute la période. Le nombre de jour d'absences correspond à 15 agents en ETP, soit en 2015, un coût de l'ordre de 540.000€.

Dans le cadre de son mémoire en réponse aux observations provisoires de la Chambre régionale des Comptes la Commune a précisé qu'elle avait pris des mesures dès 2015 pour faire face à cette double problématique qui pèse tant sur l'organisation des services que sur le budget.

Ainsi, depuis 2015, des contrôles systématiques ont été réalisés dans le cas des arrêts de travail pour cause de maladie. La Commune envisage d'accroître ses contrôles en prévoyant une enveloppe financière dédiée à la réalisation des contrôles pour les autres types d'arrêts.

En outre, la suspension du régime indemnitaire pendant lesdites absences (jusqu'alors maintenu) pourrait contribuer à la baisse de ces arrêts. Cette décision sera mise en œuvre dès le 1<sup>er</sup> semestre 2017.

Concernant la prime annuelle versée aux agents, la Commune entend préciser que celle-ci n'a pas été reconduite en 2016 et ne le sera pas non plus en 2017.

La Commune s'engage ainsi à accroître ses efforts et à mettre en place les différents outils susmentionnés et mettre en œuvre les propositions formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

La Commune relève que la Chambre a pris acte de ses observations.

\*\*\*

Tels sont les éléments que la Commune de CUGES-LES-PINS souhaitait vous présenter dans le cadre de ses remarques relatives à votre rapport d'observations définitives.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, l'expression de ma haute considération.

Fait à Cuges-les-Pins, le 24 novembre 2017.

**Monsieur Bernard DESTROST**  
*Maire de CUGES-LES-PINS*

